

Réunion du bureau du 11 mai 2016

L'an deux mil seize, le onze mai à 20 heures 00, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 02 mai 2016 se sont réunis dans la salle communautaire de THOUARCÉ, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués votants : 14

- **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM. Dominique PERDRIEAU, Denis ASSERAY, Jean-Pierre BODY, Pierre BROSELLIER, Jean-François CESBRON, Jean-Pierre COCHARD, Jean-Jacques DERVIEUX, Jean-Noël GIRARD, Emmanuel GODIN, François PELLETIER, Thierry PERDRIAU et Jean-François VAILLANT.
Mmes Marie-Claire BOUTIN et Christine TURC.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Michel GAZEAU (Vice-Président d'honneur),
M. Laurent MOUNEREAU - DGS, M. Bruno VITRAI - Animateur SAGE

- **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT:

M. Serge LEFÈVRE.

AUTRES :

Mme Nathalie MOISSET - Perceptrice,

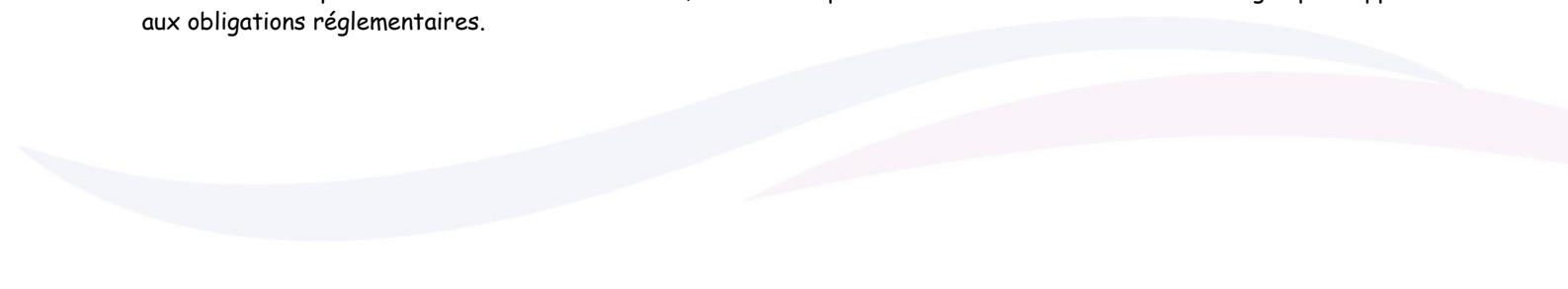
Mmes Laëtitia BEILLARD et Marlène DELAFUYE - Secrétaires, Maëva FORTIN - Technicienne de rivière, Marie JONCHEREAY - Chargée communication & environnement, M. Ludovic PÉAUD - Technicien de rivière.

Délibération 2016 - 27 - Etude du fonctionnement hydrogéologique et de prévention des inondations du val du Petit Louet

Monsieur le Président informe les membres présents que par arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2013343-0015 du 09 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné a été dénommé gestionnaire du système de protection contre les inondations du Val du Petit Louet.

A compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°81 du 24 novembre 2015, le Syndicat Layon Aubance Louets se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, à l'ancien Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Le Syndicat Layon Aubance Louets assure dorénavant la gestion du système de protection du Val du Petit-Louet concourant à sa protection contre les inondations, notamment par la mise en conformité de ces ouvrages par rapport aux obligations réglementaires.



Le système de protection du Val du Petit-Louet est constitué :

- D'une levée d'une longueur totale de 13,5 km relevant de la classe « C » sous la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-113 du Code de l'environnement,
- D'ouvrages annexes avec 1 porte de fermeture au lieu-dit « La Touchetterie » et de 4 portes de fermeture au lieu-dit Les Maseries.

Le système d'endiguement du val du Petit Louet a bénéficié d'un classement en catégorie C par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 qui impose de réaliser l'étude de danger et des visites techniques approfondies. En outre, le diagnostic initial effectué en octobre 2014 par Antéa a mis en évidence des incertitudes dans la connaissance de la protection du Val du Petit Louet et du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant.

Le Syndicat Layon Aubance Louets souhaite donc faire appel à un prestataire pour la réalisation de l'étude de fonctionnement hydrogéologique et de prévention des inondations du val du Petit Louet. Cette étude devra permettre :

- d'améliorer la connaissance du phénomène d'alimentation du Petit Louet par les infiltrations à travers la digue ou via la nappe alluviale,
- de réaliser un levé topographique du profil en long de la digue,
- de modéliser les écoulements afin de déterminer avec précision le niveau de protection des ouvrages.

Cette étude préalable sera réalisée, avec l'appui technique de l'Etablissement Public Loire, par un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure adaptée selon le code des marchés publics.

Elle est estimée à 120 000 € HT sur une période de 18 mois.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Organismes	Taux de participation	Montant en € HT
FEDER	41 %	49 200,00 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	39 %	46 800,00 €
Syndicat Layon Aubance Louets	20 %	24 000,00 €
TOTAL	100 %	120 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération «Etude du fonctionnement hydrogéologique et de prévention des inondations du val du Petit Louet»,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **de demander** une subvention auprès du fond FEDER pour un montant de 49 200,00 € HT et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 46 800 € HT,
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour engager la procédure adaptée et signer les pièces liées au marché,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 28 - Brèche levée du Petit Louet

Monsieur le Président informe les membres présents que par arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2013343-0015 du 09 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné (SIVU) a été dénommé gestionnaire du système de protection contre les inondations du Val du Petit Louet.

A compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°81 du 24 novembre 2015, le Syndicat Layon Aubance Louets se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, à l'ancien

Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Le syndicat Layon Aubance Louets assure dorénavant la gestion du système de protection du Val du Petit-Louet concourant à sa protection contre les inondations, notamment par la mise en conformité de ces ouvrages par rapport aux obligations réglementaires.

Le système de protection du Val du Petit-Louet est constitué :

- D'une levée d'une longueur totale de 13,5 km relevant de la classe « C » sous la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-113 du Code de l'environnement,
- D'ouvrages annexes avec 1 porte de fermeture au lieu-dit « La Touchetterie » et de 4 portes de fermeture au lieu-dit Les Maseries.

Le 17 février 2015, le SIVU a constaté que la digue a été dégradée sur 30 ml par M. Adrien Graveleau locataire de la parcelle privée référencée AZ 373, située au 57 route de Juigné aux Ponts-de-Cé. Le SIVU a ensuite fait procéder à une mission de préconisations par le bureau d'étude agréé ISL Ingénierie, pour la remise en état de la levée qu'il a fournie à MM. Jean Naud (propriétaire de la parcelle) et Adrien Graveleau (locataire occupant le terrain).

Cette opération de remise en état est estimée à 21 000,00 € HT de travaux et 1 500,00 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total évalué à 22 500,00 € HT (27 000,00 € TTC).

Le 19 février 2015, la commune des Ponts-de-Cé a dressé un procès-verbal au titre d'une infraction au code de l'urbanisme pour destruction de l'ouvrage d'endiguement servant de levée pour la protection contre les inondations à l'encontre de MM. Jean Naud et Adrien Graveleau.

Depuis cette date, et malgré plusieurs sollicitations, MM. Jean Naud et Adrien Graveleau n'ont pas procédé aux travaux de remise en état de la levée.

Compte-tenu de la dégradation importante de l'ouvrage, des enjeux humains pouvant être impactés en cas de crue, Madame la Préfète du Maine-et-Loire a, par arrêté préfectoral complémentaire DIDD-BICPE/PP-2016 n°24 du 03 février 2016, enjoint le Syndicat Layon Aubance Louets d'effectuer les travaux de reconstitution de la digue sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'étude agréé.

Le 19 avril 2016, le Syndicat Layon Aubance Louets a fait procéder par constat d'huissier de justice CoeurJoly-Bédon-Cadière des Ponts-de-Cé de la destruction de l'ouvrage d'endiguement. Le procès-verbal de constat servira d'état zéro avant toute intervention éventuelle du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'unanimité :

- **D'adresser** un courrier de mise en demeure à MM. Jean Naud (propriétaire de la parcelle) et Adrien Graveleau (locataire occupant le terrain) leur demandant de faire procéder, à leurs frais, aux travaux de reconstitution de la digue sous 2 mois et selon la notice d'ISL du 17 février 2015,
 - **D'effectuer**, à défaut de réponse à l'issue de ce délai, les travaux en lieu et place du propriétaire et du locataire de la parcelle conformément à l'arrêté préfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n°24 du 03 février 2016 et de leur **adresser** un titre de recette correspondant au montant toutes taxes comprises de l'opération,
 - **D'inscrire** la dépense de 27 000,00 € TTC en section d'investissement,
 - **De donner tout pouvoir au** Président de mener à bien cette opération,
 - **D'autoriser** le Président à intenter toutes actions en justice et à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.
-

Délibération 2016 - 29 - Positionnement du Syndicat sur la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés aux plans d'eau

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets est susceptible d'être sollicité par des communes du territoire du Syndicat ou par des propriétaires privés pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à des plans d'eau (création, extension, contournement, modification du système de vidange).

Ces études et travaux s'imposent :

- pour maintenir un plan d'eau déconnecté à la suite d'opérations de rétablissement de la continuité écologique, inscrites ou non dans les programmes d'actions sur les milieux aquatiques du Syndicat,
- ou dans le cadre de la régularisation de plan d'eau au titre du respect du débit minimal biologique (article L.214-18 du code de l'environnement).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **de proposer aux communes du territoire du Syndicat**, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur plans d'eau (création, extension, modification du système de vidange) en lien avec des opérations de rétablissement de la continuité écologique.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera établie entre le Syndicat et la commune concernée. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera apportée en phase amont du projet :

- pour la création/extension de plans d'eau :
 - o assistance pour l'analyse de la faisabilité du projet (technique et réglementaire) : visite terrain, contacts avec les services de l'Etat,
 - o assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre (aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et au choix du maître d'œuvre),
- pour la modification du système de vidange :
 - o assistance pour la définition des travaux.
- **pour les plans d'eau des communes du territoire du Syndicat, de retenir** le principe de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à ces plans d'eau (création, extension, modification du système de vidange) à l'exception des contournements de plans d'eau accompagnant des opérations de rétablissement de la continuité écologique,
- **pour les plans d'eau privés, de retenir** le principe de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage ni l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux liés à ces plans d'eau,.

Délibération 2016 - 30 - Travaux d'aménagement du plan d'eau de Vihiers - Phases 1 et 2 - 2016 - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015 ne prévoit aucun aménagement du plan d'eau de Vihiers dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011.

Or cet ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique (obstacles au déplacement des espèces et au transit sédimentaire) sur le cours d'eau du Lys.

Une étude a été engagée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de Vihiers (commune nouvelle de Lys-Haut-Layon depuis le 1^{er} janvier 2016) et le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (Syndicat Layon Aubance Louets depuis le 1^{er} janvier 2016) pour définir les aménagements à prévoir pour prendre en compte les usages, les contraintes réglementaires (respect du débit réservé et rétablissement de la continuité écologique) tout en diversifiant le cours d'eau (reméandrage, alternance de zones calmes et de zones rapides, zones humides...) et en valorisant le site sur le plan paysager et l'activité de loisirs.

Après avoir étudié plusieurs scénarios d'aménagement, le conseil municipal de la commune de Vihiers a retenu les principes d'aménagement ci-après :

- Digue du plan d'eau :
 - o arasement du déversoir,
 - o déroctage dans l'affleurement rocheux.

- Plan d'eau :
 - o reconstitution du lit du Lys dans les sédiments du plan d'eau avec une pente naturelle,
 - o curage d'une partie des sédiments sur l'amont du plan d'eau en vue de l'agrandissement de la Réserve,
 - o reprofilage des berges du plan d'eau,
 - o renaturation du lit du Lys et restauration des habitats (si nécessaire).

- Déconnexion du Lys et de la Réserve :
 - o aménagement d'un bras de contournement en rive droite du plan d'eau actuel.

- Réserve :
 - o construction de digues en travers du plan d'eau actuel,
 - o élargissement de la Réserve en rive droite et utilisation de la partie amont du plan d'eau actuel,
 - o aménagement d'une prise d'eau sur le Lys pour l'alimentation de la Réserve entre novembre et mars,
 - o mise en place d'un ouvrage de vidange et d'un ouvrage de surverse.

Des aménagements paysagers sont également prévus :

- aménagements paysagers liés au cours d'eau : abattages, dessouchages, ensemencement, plantations,
- autres aménagements : pose de deux passerelles, reprise de cheminements piétonniers...

Les travaux se dérouleront en 4 phases selon le planning prévisionnel suivant :

- Phase 1 : Suppression du déversoir, déroctage de l'affleurement rocheux (automne 2016)
- Phase 2 : Création de la rivière de contournement (automne 2016)
- Phase 3 : Curage et extension de la Réserve (2017)
- Phase 4 : Renaturation morphologique du Lys et traitements paysagers (2018)

Ces aménagements sont situés uniquement sur la propriété de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Vihiers).

Celle-ci envisage de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux phases 1 et 2 pour 2016 au Syndicat Layon Aubance Louets.

Le montant global de cette opération est estimé à **380 000,00€ HT**, selon le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montant € HT	Financement			
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Région Pays-de-la-Loire	Fédération de Pêche 49	Commune nouvelle Lys-Haut-Layon
Restauration de la continuité écologique (automne 2016) Phase 1 : suppression du déversoir Phase 2 : création du bras de contournement	90 000 €	50 % 45 000 €	30 % 27 000 €	0 %	20 % 18 000 €
Phase 3 : curage et extension de la Réserve (2017)	120 000 €	0 %	0 %	88 000 €	32 000 €
Phase 4 : restauration morphologique du Lys + aménagements paysagers liés au cours d'eau (2018)	80 000 €	60 % 48 000 €	20 % 16 000 €	0 %	20 % 16 000 €
Autres aménagements paysagers	90 000 €	0 %	0 %	0 %	100 % 90 000 €
TOTAL	380 000 €	93 000 € (24,5 %)	43 000 € (11,3 %)	88 000 € (23,2 %)	156 000 € (41 %)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération « Travaux d'aménagement du plan d'eau de Vihiers », d'un montant total de 380 000 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon pour les travaux prévus fin 2016 d'un montant de 90 000 € HT (phase 1 : suppression du déversoir et phase 2 : création du bras de contournement),
- **de demander** des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 45 000,00 € HT (50 %), auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 27 000,00 € HT (30 %) et une participation de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon de 18 000,00 € HT,
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché pour l'opération « Travaux d'aménagement du plan d'eau de Vihiers » pour l'année 2016 selon le code des marchés publics,
- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 31 - Travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon - 2016 - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Layon traverse la commune des Verchers-sur-Layon et coule dans l'ancien plan d'eau communal qui constitue un site d'agrément. Celui-ci est constitué de deux bras de dérivation du Layon formant deux îles. Un clapet basculant au droit des Martrais maintenait un niveau d'eau élevé du Layon et notamment au droit du plan d'eau. Actuellement, ce clapet est en mauvais état et est abaissé.

Le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015 ne prévoit aucun aménagement du plan d'eau dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011.

Par délibération DCS 2015-11 du 24 février 2015, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon a approuvé l'opération de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon à l'amont du clapet des Martrais, au droit de l'ancien plan d'eau pour un montant de 20 000 € HT, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération par signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Verchers-sur-Layon .

Depuis, une étude a été effectuée afin de définir plus précisément la nature des travaux à réaliser. La commune des Verchers-sur-Layon a retenu les principes d'aménagement ci-après :

- Suppression du clapet des Martrais,
- Déplacement du lit principal du Layon dans le bras secondaire en rive droite du site avec :
 - création d'un ouvrage de répartition constitué par un seuil empierré,
 - restauration morphologique du lit : mise en place de substrats, de blocs et de souches ancrées,
- Mise en place d'un pont cadre sur le nouveau bras principal en remplacement de la passerelle actuelle,
- Mise en place d'une recharge en granulats en pied de berge à l'extrémité aval de l'île,
- Aménagement d'une descente pour les pêcheurs à l'extrémité aval de l'île pour accéder à la zone rechargée en pied de berge,
- Création d'une zone humide dans le deuxième bras secondaire,
- Aménagement d'une noue enherbée à l'exutoire du fossé de la route,
- Création de places de parking,
- Au droit de l'ancien gué près de la station d'épuration, suppression des parties bétonnées et reprofilage des berges.

Suite à cette étude, le montant global de cette opération est estimé à 50 000,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de participation	Montant HT
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 %	25 000,00 €
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	30 %	15 000,00 €
Commune des Verchers-sur-Layon	20%	10 000,00 €
TOTAL	100 %	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **De porter** le montant de l'opération «Travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon - 2016 » à 50 000 € HT,
- **de demander** des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 25 000,00 € HT (50 %), auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 15 000,00 € HT (30 %) et une participation de la commune des Verchers-sur-Layon de 10 000,00 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Verchers-sur-Layon,
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché pour l'opération «Travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon - 2016 » selon le code des marchés publics,
- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016-32 - Travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon - demande de Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains

M. le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets est le maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon réalisés en 2016.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage va être signée entre le Syndicat Layon Aubance Louets et la commune des Verchers-sur-Layon.

La majeure partie des travaux concerne la propriété communale.

Mais les travaux suivants :

- Suppression du clapet des Martrais,
- Déplacement du lit principal du Layon dans le bras secondaire en rive droite du site avec :
 - création d'un ouvrage de répartition constitué par un seuil empierré,
- Aménagement d'une noue enherbée à l'exutoire du fossé de la route,
- Au droit de l'ancien gué près de la station d'épuration, suppression des parties bétonnées et reprofilage des berges.

Concernent les propriétés privées suivantes sur la commune des Verchers-sur-Layon :

- parcelle n° 81 - section ZD - GFA BOURNASSON,
- parcelle n° 84 - section ZD - GFA Les Mousseaux,
- parcelle n° 118 - section ZD - GFA BOURNASSON.

Ces travaux de restauration morphologique du Layon aux Verchers-sur-Layon font l'objet :

- D'un dossier de remise en état au titre de l'article L.214-3-1 du Code de l'Environnement, pour l'ensemble des travaux,
- D'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la partie des travaux qui concernent des propriétés privées, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces travaux ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière des propriétaires riverains. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387.

Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Deux arrêtés préfectoraux seront signés : l'un pour la DIG, l'autre pour l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés.

Le projet n'est pas soumis au régime d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement). Il ne relève pas de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident, à l'unanimité :

- **De demander** une Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux qui concernent les parcelles privées suivantes sur la commune des Verchers-sur-Layon :
 - parcelle n° 81 - section ZD - GFA BOURNASSON,
 - parcelle n° 84 - section ZD - GFA Les Mousseaux,
 - parcelle n° 118 - section ZD - GFA BOURNASSON.
 - **De demander** une autorisation de pénétrer sur ces parcelles privées et une occupation temporaire de ces terrains.
-

Délibération 2016 - 33 - Choix du prestataire - Aménagement de l'ouvrage de franchissement du Javoineau - La Roche Martin

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial volet milieux aquatiques, le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) a lancé une consultation pour l'aménagement de l'ouvrage de franchissement du Javoineau - La Roche Martin sur la commune de Bellevigne-en-Layon, en 2016. Ces travaux sont prévus sur la propriété communale et font l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bellevigne-en-Layon.

Les travaux consistent :

- au remplacement du passage busé,
- à la pose de dalots,
- à la pose de murs en L,
- à la création de la nouvelle chaussée,
- au rétrécissement du lit et la protection des berges,
- à l'entretien et la restauration de la végétation,
- à la remise en état du site.

Le marché a fait l'objet d'une publicité sur Ouest-France et le Courrier de l'Ouest du 8 avril 2016.

4 entreprises ont transmis leur offre.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **de retenir** l'offre de SARL BOUCHET VEZINS, pour un montant maximum de 40 478,85 € HT (solution de base + option n°1),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à l'action « Aménagement de l'ouvrage de franchissement du Javoineau - La Roche Martin » sur la commune de Bellevigne-en-Layon ».

Délibération 2016 - 34 - Travaux d'abattage de peupliers sur le Louet

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des annexes hydrauliques de la Loire estuarienne amont de Montsoreau à Nantes, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet avait entrepris des travaux de restauration des berges entre les années 2010 à 2014.

Ces travaux consistaient en l'abattage des peupliers sur l'ensemble du linéaire du Louet, au niveau des deux rives.

Le Louet fut découpé en 12 tronçons répartis équitablement en termes de travaux.


Les sept premiers tronçons, situés entre les communes de Les-Ponts-de-Cé et Denée, ont été effectués entre les années 2010 et 2014.

N'ayant pu clôturer cette action, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet s'est engagé en 2015 dans un second contrat, le Contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau 2015-2020.

L'objectif pour les années 2015 à 2017 est de finaliser les actions entreprises lors du premier contrat.

Le Syndicat Layon Aubance Louets souhaite réaliser l'abattage des peupliers des tronçons 8-9-10, se répartissant entre les communes de Denée et de Rochefort-sur-Loire.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € T.T.C.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux de participation	Montant en € T.T.C.
Agence de l'eau Loire-Bretagne	50%	12 500,00 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	30%	7 500,00 €
Syndicat Layon Aubance Louets	20%	5 000,00 €
TOTAL	100%	25 000,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Bureau **DÉCIDENT** à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération « Travaux de restauration de la ripisylve des berges du Louet - Tronçons 8-9-10 de Denée à Rochefort-sur-Loire » pour un montant de 25 000,00 € TTC,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel des travaux,
- **de demander** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 12 500,00 € (50%) et du Conseil Régional des Pays de la Loire de 7 500,00 € (30%),
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 35 - Travaux d'arrachage de la jussie

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets lutte depuis de nombreuses années contre les espèces envahissantes, qu'elles soient d'origine animale ou végétale.

Concernant la jussie, plante aquatique, sa répartition est hétérogène sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Elle ne semble pas présente à l'amont des bassins versants de l'Aubance et du Layon, ni sur le Petit Louet.

En revanche, elle est retrouvée sur l'ensemble du linéaire du Louet, à l'aval de l'Aubance et sa présence est légère à l'aval du Layon.

Étant donné que la présence de la jussie est variable en fonction des bassins versants, sa gestion est également différente en fonction des rivières du territoire.

Cette année, un arrachage manuel et/ou mécanique est prévu sur les 6 kilomètres aval de l'Aubance. Cet entretien est réalisé chaque année et semble limiter la propagation de la plante à l'amont du bassin versant.

Par ailleurs, Le Syndicat Layon Aubance Louets pourra agir en fonction des cas particuliers sur l'ensemble du reste de son territoire.

Le coût global des travaux d'arrachage de la jussie est estimé à 26 000,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux de participation	Montant en € T.T.C.
Agence de l'eau Loire-Bretagne	35%	9 100,00€
Département de Maine-et-Loire	30% du H.T.	6 500,00€
Syndicat Layon Aubance Louets	40%	10 400,00€
TOTAL	100 %	26 000,00€

Après avoir délibéré, les membres du Bureau **DÉCIDENT** à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération « Travaux d'arrachage de la jussie » pour un montant de 26 000,00 € TTC,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel des travaux,
- **de demander** une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 9 100,00 € (35%) et du Département de Maine-et-Loire de 6 500,00 € (30% du H.T.),
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 36 - **Avenant n° 1 convention de prestation conseil viticole GFA Vignoble GAZEAU**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une convention avait été signée en 2015 afin de permettre au Syndicat de bénéficier de conseils viticoles du GFA Vignoble GAZEAU pour le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions ayant un intérêt pour la qualité de l'eau et notamment la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Monsieur le Président propose de porter le montant de la prestation à 195,08 € HT par journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **de porter** le montant de la prestation de conseil viticole du GFA Vignoble GAZEAU à 195,08 € HT par journée d'intervention,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation conseil Viticole GFA Vignoble GAZEAU,
- **de donner tout pouvoir** au Président pour mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Lettre de l'eau n° 20 :

M.C. BOUTIN présente le contenu de la prochaine lettre de l'eau.

Les vice-présidents seront mis à contribution pour la distribution des cartons auprès des communes.

- Réunions bout de champ :

Deux réunions bout de champ sont prévues :

- le 24/05/16 à St-Hilaire-du-Bois : « conduire mes cultures avec moins d'intrants : de DEPHY à la bio »
- le 31/05/16 à Valanjou : « optimisation des intrants sur blé »

- Réunion avec la commune des Ponts-de-Cé :

Une réunion s'est tenue avec la commune des Ponts-de-Cé concernant les travaux sur les boires de St Maurille et des Douets.

L'étude écologique de la boire de St Maurille sera menée par la commune qui intégrera l'étude de la zone du bosquet. L'étude hydraulique de la boire des Douets sera effectuée par le syndicat Layon Aubance Louets avec l'étude de prévention des inondations du val du Petit Louet.

La maîtrise d'ouvrage des travaux par le Syndicat Layon Aubance Louets dépendra du transfert ou non de la compétence GEMAPI d'Angers Loire Métropole vers le Syndicat.

- Réunion avec les 3 CLE portées par l'IIBS :

J.J. DERVIEUX et L. MOUNEREAU ont présenté l'expérience de création du Syndicat Layon Aubance Louets auprès des 3 CLE des SAGE Sarthe Amont, Sarthe Aval et Huisne portées par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

- Réunion avec les Caves de la Loire :

D. ASSERAY et M. GAZEAU font le compte-rendu de la réunion organisée avec les Caves de la Loire le 22/04/2016. Environ 80 % des adhérents des Caves de la Loire ne respecteraient pas la réglementation en matière de gestion des effluents de produits phytosanitaires.

Il est rappelé que le Syndicat Layon Aubance Louets reprendra contact avec la Fédération Viticole après l'élection de son nouveau Président concernant l'interdiction du désherbage total des vignes.

- Remplacement de Marie JONCHERAY :

La commission de recrutement du remplaçant de Marie JONCHERAY pour cause de congés maternité, doit se réunir le jeudi matin 12/05/2016 pour mener les entretiens.

- Inauguration des nouveaux locaux du SLAL :

P. BROSELLIER rappelle brièvement les décisions prises par le groupe de travail pour l'organisation de l'inauguration des nouveaux locaux prévue le samedi matin 28/05/2016.

- Visite de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

M. le Président informe que le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Monsieur Martin GUTTON, s'est déplacé sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets le 04 mai 2016.

Fin de séance 23h15

